REGLEMENT ET TARIFICATION POUR LA CREATION D'ACCES SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES OU NON CONSTRUCTIBLES (conformément à la délibération n°2020-79 en date du 08 octobre 2020

Tout projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie

➢ **Création d'un accès simple (hors pose de buse) :**

Dans le cas d'un accès simple (hors pose de buse), les services techniques de la commune réaliseront une amorce depuis la voie publique jusqu'à la limite de propriété avec tous les matériaux nécessitant une bonne tenue dans le temps de cet accès pour la somme forfaitaire de **310 € H.T., soit 372 € T.T.C, pour 6 mètres linéaire (60 € H.T. de fourniture calcaire + 250 € H.T. de main d'œuvre).**

➢ **Installation et pose de buse par les services techniques de la commune :**

Dans le cadre des travaux de busage des fossés d'eaux pluviales, le long des propriétés, les demandeurs faisaient appels à des entreprises.

Cependant, dans un souci de bonne exécution des travaux d'uniformisation et de sécurité, les services techniques de la commune réaliseront cette prestation selon les modalités suivantes :

- dans le cas de busage de fossé pour un accès sur une voie, il est préconisé de mettre en place des buses de diamètre 300 mm. Néanmoins, le diamètre de la buse pourra être modifié en fonction de la quantité d'eau reçue par le fossé ;
- en cas de contraintes spécifiques (nature du terrain, réseaux, fil de l'eau), des frais supplémentaires pourront être facturés aux demandeurs ;
- afin de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera mis en place une tête de sécurité à chaque extrémité du busage ;
- hors entretien de la gestion des végétaux des propriétaires, l'entretien des fossés et de l'écoulement des eaux sont à la charge de la commune ;
- en cas de dégradation du busage, la réparation sera facturée au propriétaire du terrain ;
- pour le busage permettant l'accès à une parcelle non constructible ou busage complémentaire de confort, l'administré peut faire appel à une entreprise spécialisée, celui-ci prendra en charge le coût des travaux et après un contrôle sera effectué par les services de la mairie, une attestation de conformité sera délivrée.

Forfait d'installation et de pose d'une buse :

➢ **6 mètres linéaires :**

- Fourniture de deux têtes de sécurité	160,00 €
- Fourniture d'une buse annelée de diamètre 300 mm et de 6 ml	60,00 €
- Fourniture de castine (calcaire 0-30 mm)	60,00 €
- Forfait main d'œuvre et matériels	320,00 €
TOTAL HT	**600,00 €**
TVA 20%	**120,00 €**
TOTAL TTC	**720,00 €**

➢ **12 mètres linéaires :**

- Fourniture de deux têtes de sécurité	160,00 €
- Fourniture de deux buses annelées de diamètre 300 mm et de 6 ml	120,00 €
- Fourniture de castine (calcaire 0-30 mm)	120,00 €
- Forfait main d'œuvre et matériels	480,00 €
TOTAL HT	**880,00 €**
TVA 20 %	**176,00 €**
TOTAL TTC	**1056,00 €**

Nb : Au-delà de ces dimensions (6 ml ou 12 ml), une proportionnalité sera appliquée.

Mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac - 24580 • Tél. 05 53 05 46 46 • Fax 05 53 35 44 67
E-mail : mairie@rouffignac-perigordnoir.fr - Site web : http://rouffignac-perigordnoir.fr